



## Règlement intérieur

[www.larondedeslegumes.fr](http://www.larondedeslegumes.fr)  
[rondedeslegumes@gmail.com](mailto:rondedeslegumes@gmail.com)

### 1. Cotisation

Chaque année, une cotisation d'adhésion à l'association de 10 euros est versée par chaque adhérent (individuel ou couple) à l'AMAP. Le montant des cotisations est déposé sur le compte bancaire de l'association.

### 2. Contrat et commandes

Un contrat est établi pour plusieurs dates de livraisons prédéfinies et est réglé à l'avance au producteur.

Une commande est établie pour une ou plusieurs dates de livraisons prédéfinies et est réglée à la livraison directement au producteur.

Un contrat ou une commande spécifie le lieu, le jour et le créneau horaire de la distribution des produits. Ce contrat ou commande est saisi dans le logiciel de gestion, ce qui engage l'adhérent et le producteur. Le contrat est valable sur une période définie. La résiliation du contrat doit être annoncée par écrit aux responsables de l'AMAP avec un préavis minimum de trois mois, ramené à un mois pour les commandes.

### 3. Engagement des membres

Chaque adhérent s'engage à :

- Payer à l'avance et en intégralité au début de chaque contrat et à la livraison pour les commandes.
- Venir chercher ses produits lors des distributions et aux dates prévues.
- S'organiser pour faire récupérer son panier en cas d'absence ou lors des vacances.
- Restituer au producteur les emballages (cagettes) lorsque ceux-ci ont été empruntés.
- Participer à la vie de l'association.
- Assurer une distribution au minimum 2 fois par année.
- S'exprimer spontanément auprès des producteurs et des membres du comité de l'AMAP (remarques, questions, suggestions, etc.).

### 4. Engagement des producteurs

Les producteurs s'engagent à :

- Utiliser des méthodes de production basées sur les principes de l'agriculture biologique, respectueux de l'environnement et des animaux.
- Produire une diversité de produits pour composer des paniers variés.
- Livrer les produits au jour et à l'heure dits.
- Aviser les partenaires en cas de problèmes exceptionnels pouvant affecter la livraison ou toute activité (problème climatique grave, maladie, etc.).
- Être ouverts pour expliquer le travail de la ferme aux partenaires.
- Accueillir les adhérents sur les lieux de production dans le cadre des activités de l'AMAP.

### 5. Distribution

Les produits sont directement livrés par les producteurs sur le lieu de distribution indiqué dans le contrat ou la commande. Lors de chaque distribution, un adhérent (tournus) aide le producteur à la mise en place des produits, pointe la présence des adhérents, règle les problèmes liés à la récupération des paniers (retards, absences) et participe au rangement.

## **6. Paiement au producteur**

Pour chaque contrat souscrit, l'adhérent remet au trésorier le nombre de chèques (libellés au nom du producteur) définis dans le logiciel de gestion. Le trésorier transmet au producteur la dernière semaine de chaque mois les chèques correspondant au mois suivant.

## **7. Désistement d'un contrat avec un producteur**

En cas de désistement d'un contrat avec un producteur, l'adhérent a l'obligation d'en informer par écrit l'AMAP au minimum 3 mois à l'avance et de trouver un remplaçant (dans le cas où il n'y aurait plus d'inscrit sur la liste d'attente). Tant qu'un remplaçant n'est pas trouvé, les chèques sont encaissés, mais au maximum pendant 3 mois.

Dans le cas d'un producteur défaillant les dates de contrats non livrées restent dues par l'adhérent dans un maximum de deux dates. Ensuite un Comité exceptionnel se réunit et décide de la suite à donner.

Feigères, le 13 janvier 2016

La Présidente  
Véronique Kermarrec

